

## Données d'exploitation de commercialisation (metteur en marché)

### 1. Responsable du site:

Entreprise : \_\_\_\_\_

Désignation du site : \_\_\_\_\_

Responsable qualité / responsable du site Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Natel : \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

- Le site est situé à l'adresse d'exploitation indiquée sur le formulaire d'inscription (le reste du point n'a dès lors pas besoin d'être rempli)

Adresse : \_\_\_\_\_

NP : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

### 2. Organisme de contrôle

D'après le concept d'inspection et de certification SwissGAP, les exploitations de commercialisation doivent être inspectés et certifiés chaque année.

#### 2.1 Inspection

Seuls des organismes accrédités pour SwissGAP et SUISSE GARANTIE sont autorisés à procéder aux inspections. Pour des raisons de coût, il est recommandé de choisir un seul organisme partenaire par entreprise.

##### 2.1.1 Les exploitations de commercialisation avec production

Le contrôle des cultures doit être effectué par un organisme d'inspection accrédité pour les PER. Les secteurs d'activité des différents organismes d'inspection sont indiqués entre parenthèses (\*)

- AFAPI/FIPO\* (FR)     Agrocontrol\* (ZH)     AVPI\* (VS)     KUT\* (SG/GL)
- AGRI-PIGE\* (GE)     AgroControll\* (BL/SO)     CoBra\* (VD)     KUL\* (BE)
- Agricon\* (AG)     Ajapi\* (JU)     KLS\* (SH)     LA Graubünden\* (GR)
- AGRISPEA\* (TI)     ANAPI\* (NE)     KOL\* (TG)     Qualinova\* (LU/OW/UR/TI)
- Qualiservice (CH)

##### 2.1.2 Les exploitations Bio (avec et sans production)

- Bio inspecta\* (CH)     Bio Test Agro\* (CH)

##### 2.1.3 Les exploitations de commercialisation sans production

Ces entreprises sont en principe inspectées par Qualiservice.

Si vous souhaitez une autre organisation de contrôle:

- Contrôle via un organisme de certification (voir 2.2): \_\_\_\_\_
- Contrôle via un organisme d'inspection (voir 2.1.1 et 2.1.2): \_\_\_\_\_

## 2.2 Certification

Seuls des organismes accrédités pour SwissGAP et SUISSE GARANTIE sont autorisés à certifier. Pour des raisons de coût, il est recommandé de choisir un seul organisme par entreprise.

- Bio inspecta       IMO       OIC (seul. pour SUISSE GARANTIE)  
 ProCert       SGS

**NB:** pour changer d'organisme d'inspection ou de certification, il suffit de remplir ce formulaire une nouvelle fois. Les mandats déjà attribués par la coordination du programme seront accomplis jusqu'à leur terme par l'organisme de contrôle préalablement choisi.

## 3. Déclaration globale forfaitaire

Les questions ci-après permettent d'adapter la « check-list » à votre entreprise.

### 3.1 Entreposage d'engrais

Y-a-t-il un stockage d'engrais sur l'exploitation ?

- oui       non

### 3.2 Entreposage de produits phytosanitaires

Y-a-t-il un stockage des produits phytosanitaires (y compris les anti-germinatifs) sur l'exploitation ?

- oui       non

### 3.3 Traitement post-récolte (chapitre 10.3)

Est-ce que l'exploitation procède à des traitements post-récolte (par ex. anti-germinatif ou 1-MCP)

- oui       non

### 3.4 Recommandations (ne pas contrôler)

Je renonce au contrôle des recommandations facultatives de SwissGAP

- oui       non

**Réponse / point de contrôle (PC) correspondant :**

non : chapitre 6.4 non applicable

non : chapitres 8.8 à 8.10 non applicable (resp. oui, ou n/a n'est pas possible)

non : chapitre 10.3 non applicable

Oui: toutes les recommandations dans les différents chapitres (+- (vert)) non

***Le formulaire "Produits enregistrés" doit être annexé pour chaque site de commercialisation.***

**Lieu, Date**

**Signature du requérant**

.....

.....